

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Jeudi 27 mai 2010

n° 19

page 1/1

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Châtellerault - « La Tour Girard » - Rue de la Maison Neuve  
Cession d'un terrain à usage de jardin à M. et Mme LESAGE**

Mesdames, Messieurs,

*La commune de Châtellerault est propriétaire d'une parcelle de terre sise rue de la Maison Neuve au lieu-dit « La Tour Girard » à Châtellerault (Antoigné), cadastrée section BK n°470 pour une contenance de 42 m<sup>2</sup>, et classée en zone U3 du plan local d'urbanisme de la commune.*

*Ce délaissé de terrain formant le lot n°27 du lotissement « Pascault » était initialement destiné à recevoir un transformateur électrique, qui a finalement été implanté 50 mètres en amont de la rue de la Maison Neuve. Aussi, ce terrain a été acquis par la commune lors de la rétrocession des voies et espaces communs dudit lotissement, par acte authentique en date du 12 octobre 1990.*

*N'ayant pas d'usage, et bien qu'appartenant à la commune, cette parcelle est utilisée par erreur comme sortie de garage par les propriétaires de l'habitation contiguë, qui l'ont intégré abusivement, mais sans mauvaise foi, à leur propriété.*

*Bien que le classement de ce terrain au plan local d'urbanisme de la commune le rend constructible, sa faible superficie et sa conformation spatiale ne permettent aucun aménagement spécifique, limitant son utilisation à un usage de jardin. Aussi, compte tenu de cette situation, il apparaît opportun de le céder.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 9 décembre 2009,

**CONSIDERANT** que cette parcelle ne présente pas d'utilité pour la collectivité,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder à monsieur et madame Claude LESAGE, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, la parcelle de terre située rue de la Maison Neuve, au lieu-dit « La Tour Girard » à Châtellerault, cadastrée section BK n°470 pour une contenance de 42 m<sup>2</sup>, et classée en zone U3 au plan local d'urbanisme de la commune, moyennant un montant de 400€,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de l'acquéreur en l'étude de M<sup>e</sup> DUVAL, notaire à Châtellerault.

**UNANIMITE**

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT  
PLAN DE SITUATION  
Cession époux Lesage



